



MAURITIUS REVENUE AUTHORITY

☎: 2076000 Fax: 2118099 ✉: headoffice@mra.mu

COMMUNIQUE

Imposition de la taxe sur les revenus provenant de la canne à sucre

1. Après consultation avec le Ministère de l'Agro-Industrie et de la Pêche et les autres partenaires sociaux, il a été décidé que les revenus provenant de la culture de la canne à sucre pour **la récolte 2007** seront classés comme suit :

Catégories	Moyenne par arpent	Profit par arpent Rs
A	Moins de 20 tonnes de cannes par arpent	300
B	Plus de 20 tonnes et jusqu'à 25 tonnes de cannes par arpent	4,000
C	Plus de 25 tonnes et jusqu'à 30 tonnes de cannes par arpent	10,000
D	Plus de 30 tonnes de cannes par arpent	14,000

2. Tout personne ayant acceptée la proposition comme mentionnée ci-dessus ne sera pas tenue à produire des livres de compte.
3. Pour calculer la moyenne de la production de canne par arpent, les planteurs doivent diviser la totalité de la canne récoltée par la superficie sous culture de canne.
4. Tout planteur de canne aura le choix de comptabiliser ses revenus conformément à ses propres chiffres et soutenus par les documents y relatifs.
5. Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter la MRA sur le :

Tel. : 207 6000
Hotline: 207 6010

No. de Fax: 211 8099
Email: headoffice@mra.m

Adresse: Mauritius Revenue Authority
Ehram Court, Cnr. Mgr. Gonin & Sir Virgil Naz Streets, P. Louis

Le 09 septembre 2008

Mauritius Revenue Authority